CE DOCUMENT RELATIF AU COMPARTIMENT A ÉTÉ REPRODUIT À PARTIR DU PROSPECTUS DE SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND. CE DOCUMENT N'EST VALABLE QU'EN COMPLÉMENT DU PROSPECTUS.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Schroder International Selection Fund Healthcare Innovation

Identifiant d'entité juridique : 549300TNMZCDF65WHW57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☑ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %**	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **75,00 %** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social __ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés liées aux soins de santé et au secteur médical, qui contribuent à l'atteinte d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés qui tirent directement au moins 75 % de leur revenu total d'activités liées aux soins de santé. Le Gestionnaire d'investissement peut également investir jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment dans des sociétés dont la part du revenu actuel est inférieure à ce seuil lorsque, par exemple, le Gestionnaire d'investissement considère que le revenu potentiel de la société est important ou lorsque l'impact du ou des produits ou services de la société est susceptible de faire progresser la santé, le traitement des soins de santé ou la rentabilité au sein du système de santé.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société bénéficiaire des investissements. En particulier, le Gestionnaire d'investissement évalue la contribution des sociétés aux ODD des Nations unies en identifiant les sociétés présentant une exposition importante ou grandissante aux activités qui contribuent à de meilleurs résultats en matière de santé ou à des secteurs liés tels que la forme physique et le bien-être, qui sont de plus en plus reconnus comme des facteurs de santé à long terme. L'évaluation d'une société tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, le pourcentage d'activités liées aux soins de santé contribuant aux revenus et les dépenses de R&D (incluant les dépenses implicites) dans la valorisation de l'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des sociétés du secteur de la santé et des services médicaux à travers le monde qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/. Les exclusions à l'échelle des sociétés s'appliquent également aux sociétés tirant plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique.

- Le Compartiment exclut les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique.

- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable.

- Le Compartiment peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires, en plus de celles résumées ci-dessus.

De plus amples informations sur toutes les exclusions en matière d'investissements du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfchttps://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que cela est approprié, et dans le cadre de données incomplètes et en cours d'élaboration, il définit des niveaux ou des principes représentant son opinion sur ce qui constituerait un préjudice important au regard des indicateurs des principales incidences négatives. Les sociétés bénéficiaires des investissements considérées comme ne satisfaisant pas ces

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

niveaux ou principes ne peuvent pas être prises en compte comme un investissement durable. Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui, l'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité implique de classer les indicateurs en trois catégories :

1. Définition des seuils : cela implique des seuils très explicites pour considérer un investissement comme un « investissement durable ». Par exemple, la principale incidence négative n° 10 sur les violations des principes du PMNU.
2. Participation active : cela implique des indicateurs sur lesquels nous avons une vision pour nous engager auprès de la participation sous-jacente, comme indiqué dans le document du Groupe Schroders https://prod.schroders.com/en/sysglobalassets/about-us/schroders-engagement-blueprint-2022-1.pdf https://mybrand.schroders.com/m/3222ea4ed44a1f2c/original/schroders-engagement-blueprint.pdf, qui décrit notre approche de la participation active. Par exemple, les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 couvrant les émissions de GES et la principale incidence négative n° 13 sur la mixité au sein des organes de gouvernance.
3. Amélioration de la couverture : cela implique des indicateurs où nous considérons que la couverture des données est trop limitée pour les prendre en compte correctement et notre priorité est de nous engager auprès des participations sous-jacentes afin d'augmenter le suivi. Par exemple, la principale incidence négative n° 7 sur la biodiversité, la principale incidence négative n° 9 sur le ratio de déchets dangereux et la principale incidence négative n° 12 sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également publiées en temps voulu dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins deux tiers de son actif dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier, qui sont impliquées dans la fourniture de soins de santé, de services médicaux et de produits connexes.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation.

Le compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du compartiment, consultable sur http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfchttps://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre. Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations

concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/strategic-capabilities/sustainability/disclosureshttps://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne des sociétés qui interviennent dans la fourniture de soins de santé, de services médicaux et de produits connexes, y compris dans des domaines tels que les biotechnologies, la fabrication et la distribution de médicaments génériques, les produits pharmaceutiques, l'assurance maladie et les fournitures hospitalières. Les idées d'investissement sont identifiées au moyen d'une analyse fondamentale exclusive des titres et d'une évaluation descendante des facteurs thématiques qui affectent la demande et l'offre de soins de santé. L'analyse du Gestionnaire d'investissement vise à recenser les sociétés qui disposent des atouts nécessaires pour développer des produits ou des services qui répondent à la demande croissante de soins de santé tout en assurant une gestion plus efficace des systèmes de santé, face à une pression croissante sur les coûts.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également un outil exclusif d'évaluation de la performance ESG des sociétés avant qu'elles ne soient sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Des titres individuels présentant une performance ESG médiocre peuvent être inclus dans le portefeuille si le Gestionnaire d'investissement estime que la société concernée est en bonne voie d'améliorer sa performance ESG.

D'autres sources d'information sont également utilisées pour conduire l'analyse, notamment les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que d'autres outils exclusifs de Schroders et des données de tierces parties.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, et ces investissements ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.

October 2023

- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur revenu de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leur revenu de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leur revenu grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leur revenu grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. Une telle société ne peut pas être considérée comme un investissement durable. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre
- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif de Schroders pour l'aider à comprendre complètement une société du point de vue des parties prenantes.

L'outil exclusif de Schroders est basé sur des données et fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes. Il identifie les facteurs clés de performance et les points de données pour examiner les forces et les faiblesses d'une entreprise dans différents groupes de parties prenantes clés. Ainsi, c'est un facteur central de l'évaluation de la gestion des parties prenantes d'une entreprise.

Cet outil exclusif comprend plus de 250 points de données afin d'évaluer la qualité de la gouvernance des entreprises et leur capacité d'adaptation à l'évolution des pressions sociales et environnementales. Il s'appuie sur des sources de données conventionnelles et non conventionnelles. Les rapports d'évaluation des employés, l'avis des consommateurs sur les produits, les revenus tirés de produits écologiques, les dons communautaires et la fréquence des procès sont des exemples de données non conventionnelles. En s'appuyant sur ces sources peu conventionnelles qui ne reposent pas sur les informations des entreprises, le Gestionnaire d'investissement est en mesure de dresser un tableau plus complet de la performance de celles-ci et de réduire sa dépendance aux informations communiquées par les entreprises, qui restent incomplètes, en particulier pour les petites sociétés des régions émergentes.

L'outil exclusif prend en compte un certain nombre d'indicateurs de bonne gouvernance, regroupés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 75 %. Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre des catégories #1 et #1A, qui comprend des investissements dans des sociétés du secteur de la santé et

des services médicaux à travers le monde qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies en favorisant le développement de l'offre de soins de santé et de traitements médicaux et en améliorant les normes de santé selon une approche axée sur l'innovation. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également tout investissement qui n'est pas conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.

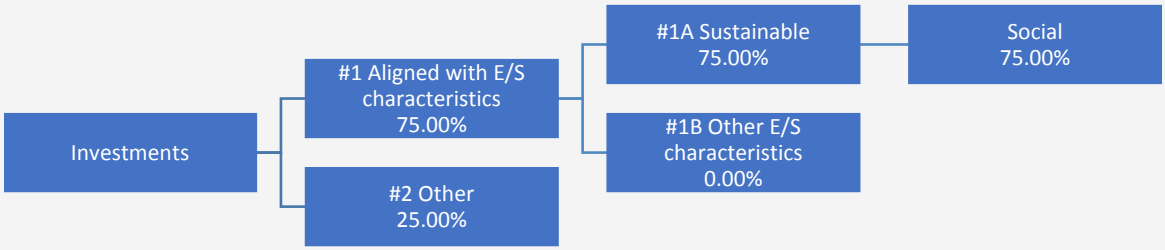

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés en portefeuille.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés en portefeuille, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie pour l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement pour les investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

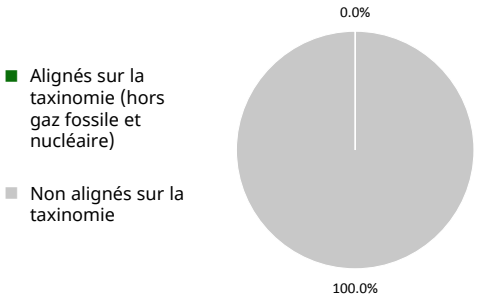

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

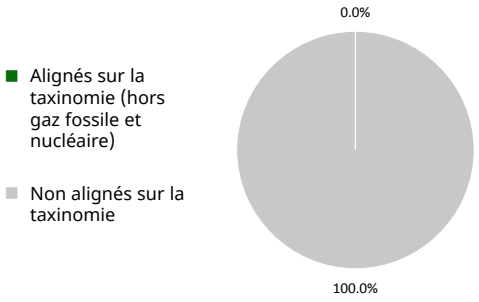

Ce graphique représente x % des investissements totaux [2].

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

[1] Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

[2] Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

disponibles et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 75 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. La catégorie #2 inclut également tout investissement qui n'est pas conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur la page Internet : https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre